

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00430

Numéro SIREN : 552 115 891

Nom ou dénomination : COFIROUTE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 38200

COFIROUTE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
COFIROUTE
12-14 rue Louis Blériot
92506 Rueil Malmaison Cedex
Capital : 158 282 124 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFIROUTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles R.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour grosses réparations

(Notes 1.8 et 2.2.3. « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions pour grosses réparations, comptabilisées pour un montant de 277,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, sont calculées sur la base d'un programme prévisionnel pluriannuel de travaux établi selon la périodicité de rénovation des ouvrages concédés et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour grosses réparations, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour grosses réparations,
- Corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2020 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2020,
- Procéder à l'analyse des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations retenues au 31 décembre 2020 avec celles retenues au 31 décembre 2019,
- Réaliser un examen des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations par rapport à la documentation disponible,
- Tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TPO1 et TPO9).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications et informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cofiroute par votre Assemblée générale du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 avril 2000 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG S.A. était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 février 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Baloché

 *Karine Dupré*

Bertrand Baloché

Karine Dupré

Comptes annuels

Bilan actif

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019
ACTIF	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25,4	22,9	2,5	3,0
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PROPRE				
Terrains	1,4	0,0	1,4	1,4
Agencements - Installations	7,3	6,9	0,4	0,5
Autres immobilisations corporelles	15,2	8,5	6,7	4,1
	23,9	15,4	8,5	6,1
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				
Biens non renouvelables en service	8 323,8	4 035,5	4 288,3	4 362,2
Biens renouvelables en service	1 034,2	885,7	148,5	159,3
Biens non renouvelables en cours	310,0	0,0	310,0	269,0
Biens renouvelables en cours	44,6	0,0	44,6	47,4
	9 712,6	4 921,2	4 791,5	4 837,9
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
STOCKS DE MATIERES	1,2	0,0	1,2	1,6
CREANCES				
Clients	108,9	2,1	106,9	118,7
Personnel	1,2	0,0	1,2	0,7
Etat	31,2	0,0	31,2	20,4
Avances et acomptes versés sur travaux	0,0	0,0	0,0	
Autres créances	1 013,2	7,8	1 005,3	32,2
	1 154,6	9,9	1 144,7	172,1
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	44,6	0,0	44,6	44,1
PRIMES ET FRAIS D'EMISSION	50,2	36,7	13,5	13,6
COMPTES FINANCIERS	9,1	0,0	9,1	7,6
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	11 021,8	5 006,1	6 015,7	5 085,9

Bilan passif

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital Social	158,3	158,3
Réserve légale	15,8	15,8
Autres réserves	4,2	4,2
Report à nouveau	0,0	13,1
RESULTAT A AFFECTER	0,0	0,0
RESULTAT DE L'EXERCICE	491,8	539,4
ACOM PTE SUR DIVIDENDES	0,0	-100,2
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250,7	247,5
PROMIONS REGLEMENTEES	11,7	14,6
	932,5	892,7
PROMIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	279,8	273,6
DETTES FINANCIERES		
Autres emprunts	4 561,6	3 681,2
	4 561,6	3 681,2
DETTES		
Fournisseurs	112,7	101,6
Clients - dépôts de garantie	20,8	20,3
Personnel	26,6	30,4
Dettes fiscales et sociales	62,3	61,8
Autres dettes	9,0	14,9
	231,4	229,2
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	10,4	9,2
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,0	0,0
TOTAL	6 015,7	5 085,9

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
CHIFFRE D'AFFAIRES		
Recettes de péage	1 190,7	1 460,1
Recettes accessoires	13,9	19,4
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 204,7	1 479,5
Reprise de provisions	40,5	37,9
Produits divers	17,4	17,9
TOTAL I	1 262,6	1 535,3
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières consommables	10,1	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	26,6	28,8
Grosses réparations	31,8	35,0
Services extérieurs liés à l'exploitation	36,3	38,6
Transfert produits sur sinistres	-8,2	-14,0
Impôts et Taxes	151,4	175,9
Charges de personnel	80,7	82,8
Participation et Intéressement	10,8	12,1
Autres charges de gestion courante	8,6	8,6
Amortissements du domaine propre	1,5	2,6
Amortissements des biens renouvelables	41,4	43,0
Amortissements de caducité	209,5	201,0
Provisions pour charges d'exploitation	46,6	42,0
TOTAL II	647,2	666,2
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	615,4	869,1
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers	38,8	36,1
Reprise de provisions	0,0	0,0
TOTAL III	38,8	36,1
CHARGES FINANCIERES		
Frais financiers	103,0	97,6
TOTAL IV	103,0	97,6
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-64,2	-61,5
3. RESULTAT COURANT (1 + 2)	551,2	807,6
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	5,1	15,1
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	2,1	1,7
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3,0	13,4
IM POTS SUR LES BENEFICES , IM POTS		
DIFFERES ET CONTRIBUTIONS VII	62,4	281,6
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 306,5	1 586,5
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	814,7	1 047,1
BENEFICE	491,8	539,4

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE		
Capacité d'autofinancement, hors transferts de charges	747	777
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (*)	-963	221
A. Flux provenant de l'activité	-216	998
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	-208	-192
Subventions d'investissement	3	2
Cessions d'immobilisations et transferts	0	10
B. Flux provenant de l'investissement	-205	-180
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes	-452	-587
Emprunts et avances	956	27
Remboursements d'emprunts et avances	-81	-261
C. Flux provenant du financement	422	-820
Variation de trésorerie (A + B + C)	1	-2
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8	10
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9	8
Trésorerie à la clôture de l'exercice y c compte courant Vinci Autoroutes	967	18
(*) Dont variation du compte courant VINCI Autoroutes	-948	217

Annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2020

1. Règles et méthodes d'évaluation

Les comptes de Cofiroute sont établis en euros conformément aux dispositions résultant du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2014-3 modifié par le règlement ANC n°2016-07.

1.1. Immobilisations

Elles se divisent en trois catégories : immobilisations du domaine concédé, immobilisations du domaine propre et immobilisations financières.

1.1.1. Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé correspondent aux biens meubles et immeubles directement nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation du réseau autoroutier. Elles sont financées par le concessionnaire et seront remises gratuitement à l'État en fin de concession.

Elles sont inscrites à l'actif à leur coût de revient historique incluant :

- les terrains, les études, les travaux ainsi que les améliorations ultérieures,
- les frais d'établissement et les charges sur emprunts : frais et primes d'émission, primes de remboursements et intérêts intercalaires,
- le coût du personnel affecté au suivi de la construction de l'ouvrage.

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- Immobilisations non renouvelables : leur durée de vie est supérieure à la durée de la concession et donnent lieu, le cas échéant, à de grosses réparations. Elles sont notamment relatives à l'infrastructure du réseau et aux ouvrages d'art.
- Immobilisations renouvelables : leur durée de vie étant inférieure à la durée de la concession, elles doivent de ce fait être renouvelées une ou plusieurs fois en cours de concession. Elles correspondent en particulier aux matériels et équipements nécessaires à la sécurité, la viabilité et au péage.

Modalités d'amortissement

Les biens non renouvelables en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces biens à une valeur nulle à l'expiration de la concession (et non de constater une dépréciation technique des biens).

- L'amortissement de caducité des biens non renouvelables est calculé linéairement entre la date de leur mise en service et la fin de la concession, sur la base du coût net des subventions reçues.
- La dotation d'amortissement de caducité appliquée aux immobilisations d'exploitation est calculée sur la base de leur valeur nette comptable rapportée au nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin des concessions.

La différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'acquisition des immobilisations renouvelables ne donne pas lieu à constitution de provision pour renouvellement, car leur valeur nette est amortie en caducité.

Les amortissements industriels sont appliqués aux biens dont la durée de vie est inférieure à celle de la concession. Ils sont calculés selon un mode linéaire en application de l'article 39A du CGI. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal (amortissement dérogatoire) est porté au passif au poste « Provisions réglementées ».

Les durées d'amortissement sont de 10 à 20 ans pour les bâtiments et de 3 à 10 ans pour les agencements, matériels, mobiliers et véhicules. Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur une durée d'un an.

1.1.2. Immobilisations du domaine propre

Les investissements correspondant à ces immobilisations sont la propriété de Cofiroute et se définissent par défaut. Elles comprennent toutes les immobilisations qui ne sont pas utilisées pour l'exploitation de l'autoroute concédée. Elles sont enregistrées à leur coût de revient et sont amorties linéairement sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont de 3 à 10 ans pour les logiciels, agencements, matériels, mobiliers et véhicules.

1.2. Stocks

Les stocks des chlorures et des carburants sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré « CUMP ». Les écarts sur inventaire sont rapportés au résultat de l'exercice.

1.3. Créances clients et autres créances d'exploitation

Ce poste comprend notamment les rétrocessions avec les sociétés d'autoroutes dans le cadre des mandats inter sociétés. Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée, dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en compte.

1.5. Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts, comprenant les primes d'émission, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

1.6. Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux de son endettement, la société a recours à des instruments financiers dérivés tels les swaps de taux d'intérêt, et les caps. Ces opérations étant effectuées à des fins de couverture, les profits ou pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

1.7. Subventions d'investissement

Les subventions reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont inscrites en capitaux propres. Elles sont prises en réduction des immobilisations du domaine concédé pour le calcul de l'amortissement de caducité.

1.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture. Une provision pour grosses réparations est calculée à la fin de chaque exercice, en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

1.9. Paiement en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des Plans d'Epargne groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont celles définies par le groupe VINCI. L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au Plan d'Epargne Groupe, octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale, représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une charge à payer. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués et éventuellement ajustés à chaque clôture pour les éléments dont l'attribution définitive est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Concernant le Plan d'Epargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription conformément aux autorisations de l'Assemblée générale. Pour la France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, avec un prix de souscription comportant une décote maximale de 5% par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse précédent le Conseil d'Administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1er janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

1.10. Impôts sur les sociétés

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée le 30 janvier 2015, la société est redevable de l'impôt sur les bénéfices à l'égard de VINCI SA, société tête du groupe fiscal. La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Les économies réalisées par le Groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

1.11. Consolidation

Cofiroute établit des comptes individuels IFRS, consolidés par intégration globale dans les comptes de la société VINCI SA au capital de 1 471 298 045 euros au 31 décembre 2020, 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison Cedex.

1.12. Faits marquants

Pandémie de la Covid-19

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Face à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, la sécurité de ses équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes, ainsi que la continuité des services publics dont elle est délégataire, sont les priorités absolues de la société Cofiroute.

L'activité et les résultats de la société Cofiroute ont été fortement affectés par les conséquences de la pandémie de la Covid-19.

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 s'élève à 1 204,7 millions d'euros, en baisse de 18,6 % par rapport à celui de l'exercice 2019;
- l'EBITDA, en forte baisse par rapport à l'exercice 2019, s'établit à 873,9 millions d'euros. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires s'élève à 72,5 % en 2020 (75,7 % en 2019) ;
- le résultat courant avant impôts ressort à 554,2 millions d'euros (821 millions d'euros en 2019) ;
- le résultat net s'élève à 491,8 millions (539,4 millions d'euros en 2019) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 63,9 millions d'euros sur 12 mois.

La performance opérationnelle de Cofiroute est commentée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cofiroute n'a pas modifié ses indicateurs de performance financière, les effets de la pandémie sont répartis dans l'ensemble du compte de résultat et certains éléments ne peuvent être isolés soit, car leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires soit, car l'impact de la Covid-19 ne peut être déterminé de manière fiable.

Le 19 mai 2020, Cofiroute a mis en place une émission obligataire dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Note) de 950 millions d'euros à échéance mai 2031 assortie d'un coupon de 1 %.

Cofiroute dispose au 31 décembre 2020, d'un montant total de liquidités de 967 millions d'euros et d'une ligne de crédit revolving avec VINCI non utilisée (1,1 milliards d'euros).

2. Notes sur les comptes

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations brutes

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	
Immobilisations incorporelles	25,1	0,0	-	0,4	25,4
Immobilisations du domaine propre	20,9	4,1	- 0,0	- 1,0	23,9
Immobilisations du domaine concédé :	9 508,4	203,9	- 0,3	0,6	9 712,6
• dont en service	9 192,0	22,4	- 0,3	143,8	9 358,0
• dont en cours	316,4	181,5	-	- 143,23	354,7
Immobilisations financières	0,0	-	-	-	0,0
TOTAL	9 554,4	208,0	- 0,3	0,0	9 762,0

Les investissements se sont élevés en 2020 à 208 millions d'euros. Ils portent notamment sur la mise en œuvre des différents programmes contractualisés avec l'Etat concédant, dont la poursuite des travaux des deuxième phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI 2), du plan de relance autoroutier et de l'échangeur de l'Huisne Sarthoise dans le cadre du plan d'investissement autoroutier.

2.1.2. Amortissement

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Dotations	Reprises	Transfert	
Immobilisations incorporelles	22,1	0,9	-	-	23,0
Immobilisations du domaine propre	14,8	0,6	-	-	15,4
Immobilisations du domaine concédé :					
• Amortissement de caducité	3 825,9	209,5	-		4 035,4
• Amortissement des biens renouvelables	844,6	41,4	0,3	0,0	885,7
TOTAL	4 707,4	252,4	0,3	0,0	4 959,5

Les durées des contrats de concession du réseau interurbain et de l'A86 n'ont pas évolué.

2.1.3. État d'échéance des créances

Le total des créances d'exploitation s'élève à 1 154,6 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Montant Brut	Moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Clients	108,9	108,9	-	-
Etat	1,2	1,2	-	-
Personnel	31,2	31,2	-	-
Avances et acomptes sur travaux	-	-	-	-
Autres créances	1 013,2	1 013,2	-	-
TOTAL	1 154,6	1 154,6	0,0	0,0

Le montant de 108,9 millions d'euros au poste « Clients » correspond essentiellement à la facturation Péage à établir ou restant à encaisser.

Le montant de 1 013,2 millions d'euros au poste « Autres créances » correspond principalement aux comptes courants Groupe.

2.1.4. Provisions pour dépréciation

Au cours de l'exercice, les provisions pour dépréciation ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice			Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	
Biens renouvelables	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Clients	2,1	0,0	0,0	2,1
Créances sinistres	8,0	3,8	4,0	7,8
TOTAL	10,2	3,8	4,0	9,9

2.1.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 44,6 millions d'euros. Elles comprennent principalement :

- La redevance domaniale versée en juillet 2020 pour le premier semestre 2021 pour 24 millions d'euros.
- La Contribution volontaire exceptionnelle de 20,4 millions d'euros qui reste à étaler selon un échéancier défini avec l'Etat.

2.1.6. Primes et frais d'émission

Les primes et frais d'émission des emprunts s'élèvent à 50,2 millions d'euros en valeur brute, amortis à hauteur de 36,7 millions d'euros.

2.1.7. Comptes Financiers

Les comptes financiers de 9,1 millions d'euros correspondent à la trésorerie disponible en banque et en caisse.

2.2. Passif

2.2.1. Capital social

Le capital social est réparti en 4 058 516 actions de 39 euros entièrement libérées.

2.2.2. Capitaux Propres

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice			
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Au 31 décembre 2020
Capital Social	158,3	-	-	158,3
Réserve légale	15,8	-	-	15,8
Autres réserves	4,2			4,2
Report à nouveau	13,1		13,0	0,1
Résultat	539,4	491,8	539,4	491,8
Acompte sur dividendes	-100,2		-100,2	0,0
Subventions d'investissement	247,5	3,1		250,7
Provisions réglementées	14,6	1,1	4,0	11,7
TOTAL	892,7	496,0	456,2	932,5

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

Mouvements de l'exercice						
(en millions d'euros)	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises			Au 31 décembre 2020
			Utilisées	Non utilisées	Total reprises	
Provisions pour grosses réparations	272,2	41,7	23,5	12,6	36,1	277,8
Provisions autres avantages personnel	0,8	0,1	0,1	0,1	0,2	0,7
Provisions diverses	0,6	1,0	-	0,4	0,4	1,3
TOTAL	273,7	42,8			36,6	279,8

La provision pour grosses réparations couvre les dépenses futures d'entretien des chaussées, des ouvrages d'arts, des ouvrages hydrauliques, et d'équipements spécifiques sur la base d'un programme établi selon la périodicité de rénovation de chacun de ces éléments.

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement la provision relative aux médailles du travail (0,7 millions d'euros au 31 décembre 2020). Elles sont évaluées selon la valeur actualisée des prestations futures.

Les provisions diverses couvrent essentiellement des risques sociaux et fiscaux.

La couverture des engagements retraite de la société vis-à-vis de son personnel est partiellement externalisée via un contrat d'assurance spécifique dont le montant s'élève à 2,9 millions d'euros. L'engagement net à fin 2020 s'élève à 24,7 millions d'euros.

2.2.4. État d'échéance des dettes

Le total des dettes s'élève à 4 803,4 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant Brut	A moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes financières	4 561,6	1 208,5	875,3	2 477,8
Dettes d'exploitation	231,4	227,1		4,3
Produits constatés d'avance	10,4	5,9	1,3	3,1
TOTAL	4 803,4	1 441,5	876,6	2 485,2

2.2.5. Emprunts

Au 31 décembre 2020, le montant des emprunts et des intérêts courus s'élève à 4 561,6 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

Mouvements de l'exercice				
(en millions d'euros)	Au 01 janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Au 31 décembre 2020
Emprunts obligataires	3 156,8	955,8	6,8	4 105,8
Autres emprunts	462,1	-	54,2	407,9
Tirage sur ligne de crédit	20,0	-	20,0	0,0
Intérêts courus	42,3	5,6	-	47,9
TOTAL	3 681,2	961,4	81,0	4 561,6

(en millions d'euros)	Montant Brut	De plus d'un an à 5 ans au plus		
		A moins d'un an		A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	4 105,8	1 105,8	650,0	2 350,0
Autres emprunts	407,9	54,8	225,3	127,8
Tirage sur ligne de crédit	0,0			
Intérêts courus	47,9	47,9	-	-
TOTAL	4 561,6	1 208,5	875,3	2 477,8

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Ligne de crédit

Le montant autorisé, utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2020 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Utilisation au 31/12/2020	Autorisation au 31/12/2020	Échéance		
			<1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
Ligne de crédit VINCI	0,0	1 100,0		1 100,0	
Total	0,0	1 100,0		1 100,0	

2.2.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement :

- Des droits d'usage de 3,2 millions d'euros versés par des opérateurs de télécommunications au titre de conventions sur plusieurs années, et qui sont rapportés aux résultats linéairement sur la période de la convention accordant ces droits.
- Des subventions liées au Programme d'Investissement Autoroutier (PIA) pour 5 millions d'euros.

2.2.7. Charges à payer

Les charges à payer concernent :

(en millions d'euros)	2020	2019
Fournisseurs	111,3	102,9
Personnel	27,1	28,6
Impôts et taxes	26,7	35,6
Créditeurs divers	7,5	7,4
Charges à payer financières	1,5	1,3
Intérêts courus non échus	47,9	42,3
Charges à payer	222,0	218,2

2.2.8. Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent :

(en millions d'euros)	2020	2019
Clients factures à établir	92,6	100,6
Créditeurs divers, produits à recevoir	2,5	3,4
Produits à recevoir financiers	17,9	17,5
Produits à recevoir	112,9	121,6

2.3. Compte de résultat

2.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires	1 204,7	1 479,5
Recettes de péage	1 190,7	1 460,1
Recettes accessoires	13,9	19,4

2.3.2. Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Achats et charges externes	104,8	112,1
Achats de matières consommables	10,1	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	26,6	28,8
Services extérieurs liés à l'exploitation	36,3	38,6
Grosses réparations	31,8	35,0

2.3.3. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est la différence entre les produits et les charges d'exploitation hors dotations et reprises aux amortissements et provisions.

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits d'exploitation hors reprises de provisions	1 222,1	1 497,4
Chiffres d'affaires	1 204,7	1 479,5
Produits divers d'exploitation	17,4	17,9
Charges d'exploitation hors provisions et amortissements	348,2	377,5
Achats et charges externes	104,8	112,1
Remboursements sur sinistres	-8,2	-14,0
Coûts de personnel y/c participation des salariés	91,5	94,9
Impôts et taxes	151,4	175,9
Autres charges de gestion courante	8,6	8,6
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	873,9	1 119,9

En 2020, le ratio Excédent Brut d'Exploitation sur chiffre d'affaires s'établit à 72,5% contre 75,7% en 2019.

2.3.4. Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	2020	2019
Excédent brut d'exploitation	873,9	1 119,9
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-6,1	-4,1
Dotations aux amortissements	-252,4	-246,7
RESULTAT D'EXPLOITATION	615,4	869,1

2.3.5 Résultat financier

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits financiers	38,8	36,1
Charges financières	-103,0	-97,6
RESULTAT FINANCIER	-64,2	-61,5

2.3.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits exceptionnels	5,1	15,1
Sur opérations de gestion	0,9	10,4
Reprises sur provisions	4,2	4,7
Charges exceptionnelles	2,1	1,7
Sur opérations de gestion	0,9	0,3
Dotations aux amortissements et provisions	1,1	1,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3,0	13,4

2.3.7. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt d'un montant de -62,4 millions d'euros est composée de :

- l'impôt sur les sociétés engendré par le résultat courant à hauteur de -175,9 millions d'euros et de -1 millions par le résultat exceptionnel;
- des crédits d'impôt obtenus pour un total de +3,4 millions d'euros ;
- la contribution sociale de 3,3% d'un montant de -5,8 millions d'euros ;
- un produit d'impôt relatif à la conclusion favorable d'un litige ancien pour un total de +116,9 millions d'euros.

2.3.8. Situation fiscale latente

La société a constitué au titre des amortissements dérogatoires une provision qui s'élève au 31 décembre 2020 à 11,7 millions d'euros, d'où il résulte une situation fiscale passive latente au taux de 31%, de 3,6 millions d'euros.

2.4. Informations complémentaires

2.4.1. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan donnés par Cofiroute sont :

- Engagements donnés soit sous forme de cautions émises par les banques au nom de Cofiroute, soit directement au profit de tiers : -4,2 millions d'euros.
- Engagements d'investissements : dans le cadre de ses contrats de concession, la société s'est engagée à réaliser des investissements pour un montant de -602,8 millions d'euros.
- Engagements relatifs aux contrats de location simple : -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et concernent essentiellement le bail des locaux du siège et les contrats de locations longues durées de véhicules.

Au 31 décembre 2020, COFIROUTE dispose de plusieurs contrats concernant des instruments financiers à terme :

- Des swaps où COFIROUTE est receveur de taux fixe et payeur d'EURIBOR 3 mois (notionnel total de 2 500 millions d'euros). Ces swaps sont adossés (notionnels et échéances) à des émissions à taux fixe. Ils ont une valeur de marché positive de 72,6 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).
- Des swaps où COFIROUTE est payeur de taux fixe et receveur d'EURIBOR 3 mois adossés à des positions à taux variable pour un notionnel total de 1 500 millions d'euros. Ils ont une valeur de marché négative de 2 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).

La valeur de marché (nette des coupons courus) au 31 décembre 2020 de l'ensemble de ces opérations est positive de 70,6 millions d'euros en faveur de COFIROUTE. En comptabilité française, ces opérations sont considérées comme des opérations de couverture et ne sont comptabilisées au bilan qu'en cas d'impact symétrique de l'élément couvert. Ainsi, au 31 décembre 2020, ces instruments financiers n'ont pas d'impact au bilan.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERM E PAR TYPE ET PAR ECHEANCE

31 décembre 2020 - COFIROUTE

Montant du notional en millions d'euros	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
---	-----------	--------------	------------	-------

Instruments détenus par COFIROUTE

Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	500,0	150,0	1 850,0	2 500,0
--	-------	-------	---------	---------

Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	500,0	1 000,0	0,0	1 500,0
--	-------	---------	-----	---------

2.4.2. Effectif moyen

(en nombre)	Personnel salarié 2020
Managers	256
Autres collaborateurs	1 073
TOTAL	1 329

3. Autres informations

3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et au comité exécutif de Cofiroute, comptabilisé en charges sur l'exercice 2019 et 2020, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2020	2019
Rémunérations	1,1	1,2
Charges sociales patronales	0,6	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,1
Total charges comptabilisées	1,7	1,9
Provision pour retraites	0,4	0,3

3.2 Transactions avec le groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2019 et 2020 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,9	1,7
Autres charges externes	-49,4	-40,9
Créances clients	3,2	3,7
Fournisseurs d'exploitation	11,7	12,2
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	8,5	2,8
Distribution de dividendes	452,2	586,6

4. Évènements post-clôture

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2021 en application de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2020.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2021 en application du Contrat de Concession et du Contrat de Plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de +0,295%.

COFIROUTE
Société anonyme au capital de 158 282 124 euros
Siège social : 12-14, rue Louis Blériot-92500 Rueil-Malmaison
552 115 891 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2021**

L'An deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à neuf heures, s'est tenue au siège social, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, en date du deux mars 2021.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Coppey, Président du Conseil d'Administration.

Madame Nathalie Boivin est désignée comme secrétaire de séance.

Pierre Coppey a reçu les bulletins de vote de VINCI, VINCI Concessions, SNEL et de VINCI Innovation.

La feuille de présence permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 058 516 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement à titre ordinaire.

Les Cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG Audit, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Les représentants du Comité Social Economique, Monsieur Benoît Echel et Madame Chrystel de Maeseneire sont absents excusés.

Sont déposés sur le bureau :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires, aux Commissaires aux comptes, et aux Représentants du Comité Economique et Social,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- la liste des Actionnaires,
- les statuts de la Société,
- les comptes sociaux et les comptes individuels IFRS au 31 décembre 2020,
- le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS clos le 31 décembre 2020,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- le projet de bilan social.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions applicables et déclare que les documents et renseignements exigibles ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les mêmes documents et renseignements ont été communiqués aux Représentants du Comité Social Economique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Examen et approbation des comptes individuels IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de Monsieur P. Coppey et décision à prendre,
- Arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes et décision à prendre,
- Fin du mandat d'Administration de COFIROUTE Holding et nomination d'un nouvel Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs pour effectuer des formalités.

Après avoir présenté le rapport du Conseil d'Administration, et les rapports des Commissaires aux Comptes, le Président commente les documents soumis à l'Assemblée et apporte des précisions sur les délibérations proposées.

Puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 491,8 millions d'euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 14,4 millions d'euros et l'impôt correspondant d'une somme de 4,5 millions d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes individuels IFRS faisant ressortir un bénéfice de 432,2 millions d'euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice net disponible	491 783 460 €
- Report à nouveau antérieur	32 935 €

- Bénéfice distribuable	491 816 395 €
- Dotation à la réserve légale	-
- Distribution d'un solde de dividendes	491 810 969 €

La distribution des dividendes ainsi présentée correspond à un dividende de 121,18 euros par action pour chacune des 4 058 516 actions qui sera réglé par la société au plus tard le 30 mars 2020.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

- au titre de 2019
 - distribution d'un acompte représentant 100 204 760 euros, mis en paiement le 30 août 2019.
 - distribution du solde représentant 452 240 438 euros, mis en paiement le 30 mars 2020.
- au titre de 2018
 - distribution d'un acompte représentant 96 470 925 euros, mis en paiement le 30 août 2018.
 - distribution du solde représentant 486 372 557 euros, mis en paiement le 28 mars 2019.
- au titre de 2017
 - distribution d'un acompte représentant 81 292 075 euros, mis en paiement le 31 août 2017.
 - distribution du solde représentant 365 063 514 euros, mis en paiement le 29 mars 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur P. Coppey

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Coppey et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Concessions

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de la société VINCI Concessions et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

HUITIEME RESOLUTION

Fin du mandat d'Administration de COFIROUTE Holding et nomination d'un nouvel Administrateur,

L'Assemblée Générale constatant la fin du mandat d'administrateur de la société COFIROUTE Holding, en date du 31 décembre 2020, du fait de l'opération de fusion de cette société et de son absorption par VINCI Autoroutes, décide, de nommer en qualité d'administrateur, la société VINCI Autoroutes Projets 10 pour une période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La société VINCI Autoroutes Projets 10 a d'ores et déjà désigné Monsieur Bernard Huvelin en qualité de représentant permanent dans le cas où ce mandat lui serait confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administratrice, Madame Hélène Hoepffner née le 2 décembre 1980 à Strasbourg (67000), de nationalité française, demeurant 16, rue Dareau à Paris (75014) pour une période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4 058 516 voix pour, soit 100% des voix présentes ou représentées.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Président de séance

A blue ink signature, appearing to be 'P. A.', written in a stylized, cursive manner.

Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'L. B...', written in a stylized, cursive manner.

COFIROUTE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
COFIROUTE
12-14 rue Louis Blériot
92506 Rueil Malmaison Cedex
Capital : 158 282 124 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFIROUTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles R.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour grosses réparations

(Notes 1.8 et 2.2.3. « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions pour grosses réparations, comptabilisées pour un montant de 277,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, sont calculées sur la base d'un programme prévisionnel pluriannuel de travaux établi selon la périodicité de rénovation des ouvrages concédés et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour grosses réparations, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour grosses réparations,
- Corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2020 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2020,
- Procéder à l'analyse des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations retenues au 31 décembre 2020 avec celles retenues au 31 décembre 2019,
- Réaliser un examen des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations par rapport à la documentation disponible,
- Tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TPO1 et TPO9).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications et informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cofiroute par votre Assemblée générale du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 avril 2000 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG S.A. était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 février 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Baloché

 *Karine Dupré*

Bertrand Baloché

Karine Dupré

Comptes annuels

Bilan actif

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019
ACTIF	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25,4	22,9	2,5	3,0
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PROPRE				
Terrains	1,4	0,0	1,4	1,4
Agencements - Installations	7,3	6,9	0,4	0,5
Autres immobilisations corporelles	15,2	8,5	6,7	4,1
	23,9	15,4	8,5	6,1
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				
Biens non renouvelables en service	8 323,8	4 035,5	4 288,3	4 362,2
Biens renouvelables en service	1 034,2	885,7	148,5	159,3
Biens non renouvelables en cours	310,0	0,0	310,0	269,0
Biens renouvelables en cours	44,6	0,0	44,6	47,4
	9 712,6	4 921,2	4 791,5	4 837,9
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
STOCKS DE MATIERES	1,2	0,0	1,2	1,6
CREANCES				
Clients	108,9	2,1	106,9	118,7
Personnel	1,2	0,0	1,2	0,7
Etat	31,2	0,0	31,2	20,4
Avances et acomptes versés sur travaux	0,0	0,0	0,0	
Autres créances	1 013,2	7,8	1 005,3	32,2
	1 154,6	9,9	1 144,7	172,1
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	44,6	0,0	44,6	44,1
PRIMES ET FRAIS D'EMISSION	50,2	36,7	13,5	13,6
COMPTES FINANCIERS	9,1	0,0	9,1	7,6
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	11 021,8	5 006,1	6 015,7	5 085,9

Bilan passif

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital Social	158,3	158,3
Réserve légale	15,8	15,8
Autres réserves	4,2	4,2
Report à nouveau	0,0	13,1
RESULTAT A AFFECTER	0,0	0,0
RESULTAT DE L'EXERCICE	491,8	539,4
ACOM PTE SUR DIVIDENDES	0,0	-100,2
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250,7	247,5
PROMIONS REGLEMENTEES	11,7	14,6
	932,5	892,7
PROMIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	279,8	273,6
DETTES FINANCIERES		
Autres emprunts	4 561,6	3 681,2
	4 561,6	3 681,2
DETTES		
Fournisseurs	112,7	101,6
Clients - dépôts de garantie	20,8	20,3
Personnel	26,6	30,4
Dettes fiscales et sociales	62,3	61,8
Autres dettes	9,0	14,9
	231,4	229,2
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	10,4	9,2
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,0	0,0
TOTAL	6 015,7	5 085,9

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
CHIFFRE D'AFFAIRES		
Recettes de péage	1 190,7	1 460,1
Recettes accessoires	13,9	19,4
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 204,7	1 479,5
Reprise de provisions	40,5	37,9
Produits divers	17,4	17,9
TOTAL I	1 262,6	1 535,3
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières consommables	10,1	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	26,6	28,8
Grosses réparations	31,8	35,0
Services extérieurs liés à l'exploitation	36,3	38,6
Transfert produits sur sinistres	-8,2	-14,0
Impôts et Taxes	151,4	175,9
Charges de personnel	80,7	82,8
Participation et Intéressement	10,8	12,1
Autres charges de gestion courante	8,6	8,6
Amortissements du domaine propre	1,5	2,6
Amortissements des biens renouvelables	41,4	43,0
Amortissements de caducité	209,5	201,0
Provisions pour charges d'exploitation	46,6	42,0
TOTAL II	647,2	666,2
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	615,4	869,1
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers	38,8	36,1
Reprise de provisions	0,0	0,0
TOTAL III	38,8	36,1
CHARGES FINANCIERES		
Frais financiers	103,0	97,6
TOTAL IV	103,0	97,6
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-64,2	-61,5
3. RESULTAT COURANT (1 + 2)	551,2	807,6
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	5,1	15,1
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	2,1	1,7
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3,0	13,4
IM POTS SUR LES BENEFICES , IM POTS		
DIFFERES ET CONTRIBUTIONS VII	62,4	281,6
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 306,5	1 586,5
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	814,7	1 047,1
BENEFICE	491,8	539,4

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE		
Capacité d'autofinancement, hors transferts de charges	747	777
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (*)	-963	221
A. Flux provenant de l'activité	-216	998
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	-208	-192
Subventions d'investissement	3	2
Cessions d'immobilisations et transferts	0	10
B. Flux provenant de l'investissement	-205	-180
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes	-452	-587
Emprunts et avances	956	27
Remboursements d'emprunts et avances	-81	-261
C. Flux provenant du financement	422	-820
Variation de trésorerie (A + B + C)	1	-2
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8	10
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9	8
Trésorerie à la clôture de l'exercice y c compte courant Vinci Autoroutes	967	18
(*) Dont variation du compte courant VINCI Autoroutes	-948	217

Annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2020

1. Règles et méthodes d'évaluation

Les comptes de Cofiroute sont établis en euros conformément aux dispositions résultant du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2014-3 modifié par le règlement ANC n°2016-07.

1.1. Immobilisations

Elles se divisent en trois catégories : immobilisations du domaine concédé, immobilisations du domaine propre et immobilisations financières.

1.1.1. Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé correspondent aux biens meubles et immeubles directement nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation du réseau autoroutier. Elles sont financées par le concessionnaire et seront remises gratuitement à l'État en fin de concession.

Elles sont inscrites à l'actif à leur coût de revient historique incluant :

- les terrains, les études, les travaux ainsi que les améliorations ultérieures,
- les frais d'établissement et les charges sur emprunts : frais et primes d'émission, primes de remboursements et intérêts intercalaires,
- le coût du personnel affecté au suivi de la construction de l'ouvrage.

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- Immobilisations non renouvelables : leur durée de vie est supérieure à la durée de la concession et donnent lieu, le cas échéant, à de grosses réparations. Elles sont notamment relatives à l'infrastructure du réseau et aux ouvrages d'art.
- Immobilisations renouvelables : leur durée de vie étant inférieure à la durée de la concession, elles doivent de ce fait être renouvelées une ou plusieurs fois en cours de concession. Elles correspondent en particulier aux matériels et équipements nécessaires à la sécurité, la viabilité et au péage.

Modalités d'amortissement

Les biens non renouvelables en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces biens à une valeur nulle à l'expiration de la concession (et non de constater une dépréciation technique des biens).

- L'amortissement de caducité des biens non renouvelables est calculé linéairement entre la date de leur mise en service et la fin de la concession, sur la base du coût net des subventions reçues.
- La dotation d'amortissement de caducité appliquée aux immobilisations d'exploitation est calculée sur la base de leur valeur nette comptable rapportée au nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin des concessions.

La différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'acquisition des immobilisations renouvelables ne donne pas lieu à constitution de provision pour renouvellement, car leur valeur nette est amortie en caducité.

Les amortissements industriels sont appliqués aux biens dont la durée de vie est inférieure à celle de la concession. Ils sont calculés selon un mode linéaire en application de l'article 39A du CGI. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal (amortissement dérogatoire) est porté au passif au poste « Provisions réglementées ».

Les durées d'amortissement sont de 10 à 20 ans pour les bâtiments et de 3 à 10 ans pour les agencements, matériels, mobiliers et véhicules. Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur une durée d'un an.

1.1.2. Immobilisations du domaine propre

Les investissements correspondant à ces immobilisations sont la propriété de Cofiroute et se définissent par défaut. Elles comprennent toutes les immobilisations qui ne sont pas utilisées pour l'exploitation de l'autoroute concédée. Elles sont enregistrées à leur coût de revient et sont amorties linéairement sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont de 3 à 10 ans pour les logiciels, agencements, matériels, mobiliers et véhicules.

1.2. Stocks

Les stocks des chlorures et des carburants sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré « CUMP ». Les écarts sur inventaire sont rapportés au résultat de l'exercice.

1.3. Créances clients et autres créances d'exploitation

Ce poste comprend notamment les rétrocessions avec les sociétés d'autoroutes dans le cadre des mandats inter sociétés. Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée, dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en compte.

1.5. Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts, comprenant les primes d'émission, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

1.6. Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux de son endettement, la société a recours à des instruments financiers dérivés tels les swaps de taux d'intérêt, et les caps. Ces opérations étant effectuées à des fins de couverture, les profits ou pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

1.7. Subventions d'investissement

Les subventions reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont inscrites en capitaux propres. Elles sont prises en réduction des immobilisations du domaine concédé pour le calcul de l'amortissement de caducité.

1.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture. Une provision pour grosses réparations est calculée à la fin de chaque exercice, en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

1.9. Paiement en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des Plans d'Epargne groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont celles définies par le groupe VINCI. L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au Plan d'Epargne Groupe, octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale, représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une charge à payer. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués et éventuellement ajustés à chaque clôture pour les éléments dont l'attribution définitive est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Concernant le Plan d'Epargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription conformément aux autorisations de l'Assemblée générale. Pour la France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, avec un prix de souscription comportant une décote maximale de 5% par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse précédent le Conseil d'Administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1er janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

1.10. Impôts sur les sociétés

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée le 30 janvier 2015, la société est redevable de l'impôt sur les bénéfices à l'égard de VINCI SA, société tête du groupe fiscal. La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Les économies réalisées par le Groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

1.11. Consolidation

Cofiroute établit des comptes individuels IFRS, consolidés par intégration globale dans les comptes de la société VINCI SA au capital de 1 471 298 045 euros au 31 décembre 2020, 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison Cedex.

1.12. Faits marquants

Pandémie de la Covid-19

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Face à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, la sécurité de ses équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes, ainsi que la continuité des services publics dont elle est délégataire, sont les priorités absolues de la société Cofiroute.

L'activité et les résultats de la société Cofiroute ont été fortement affectés par les conséquences de la pandémie de la Covid-19.

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 s'élève à 1 204,7 millions d'euros, en baisse de 18,6 % par rapport à celui de l'exercice 2019;
- l'EBITDA, en forte baisse par rapport à l'exercice 2019, s'établit à 873,9 millions d'euros. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires s'élève à 72,5 % en 2020 (75,7 % en 2019) ;
- le résultat courant avant impôts ressort à 554,2 millions d'euros (821 millions d'euros en 2019) ;
- le résultat net s'élève à 491,8 millions (539,4 millions d'euros en 2019) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 63,9 millions d'euros sur 12 mois.

La performance opérationnelle de Cofiroute est commentée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cofiroute n'a pas modifié ses indicateurs de performance financière, les effets de la pandémie sont répartis dans l'ensemble du compte de résultat et certains éléments ne peuvent être isolés soit, car leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires soit, car l'impact de la Covid-19 ne peut être déterminé de manière fiable.

Le 19 mai 2020, Cofiroute a mis en place une émission obligataire dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Note) de 950 millions d'euros à échéance mai 2031 assortie d'un coupon de 1 %.

Cofiroute dispose au 31 décembre 2020, d'un montant total de liquidités de 967 millions d'euros et d'une ligne de crédit revolving avec VINCI non utilisée (1,1 milliards d'euros).

2. Notes sur les comptes

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations brutes

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	
Immobilisations incorporelles	25,1	0,0	-	0,4	25,4
Immobilisations du domaine propre	20,9	4,1	- 0,0	- 1,0	23,9
Immobilisations du domaine concédé :	9 508,4	203,9	- 0,3	0,6	9 712,6
• dont en service	9 192,0	22,4	- 0,3	143,8	9 358,0
• dont en cours	316,4	181,5	-	- 143,23	354,7
Immobilisations financières	0,0	-	-	-	0,0
TOTAL	9 554,4	208,0	- 0,3	0,00	9 762,0

Les investissements se sont élevés en 2020 à 208 millions d'euros. Ils portent notamment sur la mise en œuvre des différents programmes contractualisés avec l'Etat concédant, dont la poursuite des travaux des deuxième phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI 2), du plan de relance autoroutier et de l'échangeur de l'Huisne Sarthoise dans le cadre du plan d'investissement autoroutier.

2.1.2. Amortissement

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Dotations	Reprises	Transfert	
Immobilisations incorporelles	22,1	0,9	-	-	23,0
Immobilisations du domaine propre	14,8	0,6	-	-	15,4
Immobilisations du domaine concédé :					
• Amortissement de caducité	3 825,9	209,5	-		4 035,4
• Amortissement des biens renouvelables	844,6	41,4	0,3	0,0	885,7
TOTAL	4 707,4	252,4	0,3	0,0	4 959,5

Les durées des contrats de concession du réseau interurbain et de l'A86 n'ont pas évolué.

2.1.3. État d'échéance des créances

Le total des créances d'exploitation s'élève à 1 154,6 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Montant Brut	Moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Clients	108,9	108,9	-	-
Etat	1,2	1,2	-	-
Personnel	31,2	31,2	-	-
Avances et acomptes sur travaux	-	-	-	-
Autres créances	1 013,2	1 013,2	-	-
TOTAL	1 154,6	1 154,6	0,0	0,0

Le montant de 108,9 millions d'euros au poste « Clients » correspond essentiellement à la facturation Péage à établir ou restant à encaisser.

Le montant de 1 013,2 millions d'euros au poste « Autres créances » correspond principalement aux comptes courants Groupe.

2.1.4. Provisions pour dépréciation

Au cours de l'exercice, les provisions pour dépréciation ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice			Au 31 décembre 2020
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	
Biens renouvelables	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Clients	2,1	0,0	0,0	2,1
Créances sinistres	8,0	3,8	4,0	7,8
TOTAL	10,2	3,8	4,0	9,9

2.1.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 44,6 millions d'euros. Elles comprennent principalement :

- La redevance domaniale versée en juillet 2020 pour le premier semestre 2021 pour 24 millions d'euros.
- La Contribution volontaire exceptionnelle de 20,4 millions d'euros qui reste à étaler selon un échéancier défini avec l'Etat.

2.1.6. Primes et frais d'émission

Les primes et frais d'émission des emprunts s'élèvent à 50,2 millions d'euros en valeur brute, amortis à hauteur de 36,7 millions d'euros.

2.1.7. Comptes Financiers

Les comptes financiers de 9,1 millions d'euros correspondent à la trésorerie disponible en banque et en caisse.

2.2. Passif

2.2.1. Capital social

Le capital social est réparti en 4 058 516 actions de 39 euros entièrement libérées.

2.2.2. Capitaux Propres

(en millions d'euros)	Mouvements de l'exercice			
	Au 1er Janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Au 31 décembre 2020
Capital Social	158,3	-	-	158,3
Réserve légale	15,8	-	-	15,8
Autres réserves	4,2			4,2
Report à nouveau	13,1		13,0	0,1
Résultat	539,4	491,8	539,4	491,8
Acompte sur dividendes	-100,2		-100,2	0,0
Subventions d'investissement	247,5	3,1		250,7
Provisions réglementées	14,6	1,1	4,0	11,7
TOTAL	892,7	496,0	456,2	932,5

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

Mouvements de l'exercice						
(en millions d'euros)	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises			Au 31 décembre 2020
			Utilisées	Non utilisées	Total reprises	
Provisions pour grosses réparations	272,2	41,7	23,5	12,6	36,1	277,8
Provisions autres avantages personnel	0,8	0,1	0,1	0,1	0,2	0,7
Provisions diverses	0,6	1,0	-	0,4	0,4	1,3
TOTAL	273,7	42,8			36,6	279,8

La provision pour grosses réparations couvre les dépenses futures d'entretien des chaussées, des ouvrages d'arts, des ouvrages hydrauliques, et d'équipements spécifiques sur la base d'un programme établi selon la périodicité de rénovation de chacun de ces éléments.

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement la provision relative aux médailles du travail (0,7 millions d'euros au 31 décembre 2020). Elles sont évaluées selon la valeur actualisée des prestations futures.

Les provisions diverses couvrent essentiellement des risques sociaux et fiscaux.

La couverture des engagements retraite de la société vis-à-vis de son personnel est partiellement externalisée via un contrat d'assurance spécifique dont le montant s'élève à 2,9 millions d'euros. L'engagement net à fin 2020 s'élève à 24,7 millions d'euros.

2.2.4. État d'échéance des dettes

Le total des dettes s'élève à 4 803,4 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant Brut	A moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes financières	4 561,6	1 208,5	875,3	2 477,8
Dettes d'exploitation	231,4	227,1		4,3
Produits constatés d'avance	10,4	5,9	1,3	3,1
TOTAL	4 803,4	1 441,5	876,6	2 485,2

2.2.5. Emprunts

Au 31 décembre 2020, le montant des emprunts et des intérêts courus s'élève à 4 561,6 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

Mouvements de l'exercice				
(en millions d'euros)	Au 01 janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Au 31 décembre 2020
Emprunts obligataires	3 156,8	955,8	6,8	4 105,8
Autres emprunts	462,1	-	54,2	407,9
Tirage sur ligne de crédit	20,0	-	20,0	0,0
Intérêts courus	42,3	5,6	-	47,9
TOTAL	3 681,2	961,4	81,0	4 561,6

(en millions d'euros)	Montant Brut	De plus d'un an à 5 ans au plus		
		A moins d'un an		A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	4 105,8	1 105,8	650,0	2 350,0
Autres emprunts	407,9	54,8	225,3	127,8
Tirage sur ligne de crédit	0,0			
Intérêts courus	47,9	47,9	-	-
TOTAL	4 561,6	1 208,5	875,3	2 477,8

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Ligne de crédit

Le montant autorisé, utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2020 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Utilisation au 31/12/2020	Autorisation au 31/12/2020	Échéance		
			<1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
Ligne de crédit VINCI	0,0	1 100,0		1 100,0	
Total	0,0	1 100,0		1 100,0	

2.2.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement :

- Des droits d'usage de 3,2 millions d'euros versés par des opérateurs de télécommunications au titre de conventions sur plusieurs années, et qui sont rapportés aux résultats linéairement sur la période de la convention accordant ces droits.
- Des subventions liées au Programme d'Investissement Autoroutier (PIA) pour 5 millions d'euros.

2.2.7. Charges à payer

Les charges à payer concernent :

(en millions d'euros)	2020	2019
Fournisseurs	111,3	102,9
Personnel	27,1	28,6
Impôts et taxes	26,7	35,6
Créditeurs divers	7,5	7,4
Charges à payer financières	1,5	1,3
Intérêts courus non échus	47,9	42,3
Charges à payer	222,0	218,2

2.2.8. Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent :

(en millions d'euros)	2020	2019
Clients factures à établir	92,6	100,6
Créditeurs divers, produits à recevoir	2,5	3,4
Produits à recevoir financiers	17,9	17,5
Produits à recevoir	112,9	121,6

2.3. Compte de résultat

2.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires	1 204,7	1 479,5
Recettes de péage	1 190,7	1 460,1
Recettes accessoires	13,9	19,4

2.3.2. Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Achats et charges externes	104,8	112,1
Achats de matières consommables	10,1	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	26,6	28,8
Services extérieurs liés à l'exploitation	36,3	38,6
Grosses réparations	31,8	35,0

2.3.3. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est la différence entre les produits et les charges d'exploitation hors dotations et reprises aux amortissements et provisions.

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits d'exploitation hors reprises de provisions	1 222,1	1 497,4
Chiffres d'affaires	1 204,7	1 479,5
Produits divers d'exploitation	17,4	17,9
Charges d'exploitation hors provisions et amortissements	348,2	377,5
Achats et charges externes	104,8	112,1
Remboursements sur sinistres	-8,2	-14,0
Coûts de personnel y/c participation des salariés	91,5	94,9
Impôts et taxes	151,4	175,9
Autres charges de gestion courante	8,6	8,6
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	873,9	1 119,9

En 2020, le ratio Excédent Brut d'Exploitation sur chiffre d'affaires s'établit à 72,5% contre 75,7% en 2019.

2.3.4. Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	2020	2019
Excédent brut d'exploitation	873,9	1 119,9
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-6,1	-4,1
Dotations aux amortissements	-252,4	-246,7
RESULTAT D'EXPLOITATION	615,4	869,1

2.3.5 Résultat financier

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits financiers	38,8	36,1
Charges financières	-103,0	-97,6
RESULTAT FINANCIER	-64,2	-61,5

2.3.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits exceptionnels	5,1	15,1
Sur opérations de gestion	0,9	10,4
Reprises sur provisions	4,2	4,7
Charges exceptionnelles	2,1	1,7
Sur opérations de gestion	0,9	0,3
Dotations aux amortissements et provisions	1,1	1,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3,0	13,4

2.3.7. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt d'un montant de -62,4 millions d'euros est composée de :

- l'impôt sur les sociétés engendré par le résultat courant à hauteur de -175,9 millions d'euros et de -1 millions par le résultat exceptionnel;
- des crédits d'impôt obtenus pour un total de +3,4 millions d'euros ;
- la contribution sociale de 3,3% d'un montant de -5,8 millions d'euros ;
- un produit d'impôt relatif à la conclusion favorable d'un litige ancien pour un total de +116,9 millions d'euros.

2.3.8. Situation fiscale latente

La société a constitué au titre des amortissements dérogatoires une provision qui s'élève au 31 décembre 2020 à 11,7 millions d'euros, d'où il résulte une situation fiscale passive latente au taux de 31%, de 3,6 millions d'euros.

2.4. Informations complémentaires

2.4.1. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan donnés par Cofiroute sont :

- Engagements donnés soit sous forme de cautions émises par les banques au nom de Cofiroute, soit directement au profit de tiers : -4,2 millions d'euros.
- Engagements d'investissements : dans le cadre de ses contrats de concession, la société s'est engagée à réaliser des investissements pour un montant de -602,8 millions d'euros.
- Engagements relatifs aux contrats de location simple : -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et concernent essentiellement le bail des locaux du siège et les contrats de locations longues durées de véhicules.

Au 31 décembre 2020, COFIROUTE dispose de plusieurs contrats concernant des instruments financiers à terme :

- Des swaps où COFIROUTE est receveur de taux fixe et payeur d'EURIBOR 3 mois (notionnel total de 2 500 millions d'euros). Ces swaps sont adossés (notionnels et échéances) à des émissions à taux fixe. Ils ont une valeur de marché positive de 72,6 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).
- Des swaps où COFIROUTE est payeur de taux fixe et receveur d'EURIBOR 3 mois adossés à des positions à taux variable pour un notionnel total de 1 500 millions d'euros. Ils ont une valeur de marché négative de 2 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).

La valeur de marché (nette des coupons courus) au 31 décembre 2020 de l'ensemble de ces opérations est positive de 70,6 millions d'euros en faveur de COFIROUTE. En comptabilité française, ces opérations sont considérées comme des opérations de couverture et ne sont comptabilisées au bilan qu'en cas d'impact symétrique de l'élément couvert. Ainsi, au 31 décembre 2020, ces instruments financiers n'ont pas d'impact au bilan.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERM E PAR TYPE ET PAR ECHEANCE

31 décembre 2020 - COFIROUTE

Montant du notional en millions d'euros	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
---	-----------	--------------	------------	-------

Instruments détenus par COFIROUTE

Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	500,0	150,0	1 850,0	2 500,0
--	-------	-------	---------	---------

Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	500,0	1 000,0	0,0	1 500,0
--	-------	---------	-----	---------

2.4.2. Effectif moyen

(en nombre)	Personnel salarié 2020
Managers	256
Autres collaborateurs	1 073
TOTAL	1 329

3. Autres informations

3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et au comité exécutif de Cofiroute, comptabilisé en charges sur l'exercice 2019 et 2020, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2020	2019
Rémunérations	1,1	1,2
Charges sociales patronales	0,6	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,1
Total charges comptabilisées	1,7	1,9
Provision pour retraites	0,4	0,3

3.2 Transactions avec le groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2019 et 2020 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,9	1,7
Autres charges externes	-49,4	-40,9
Créances clients	3,2	3,7
Fournisseurs d'exploitation	11,7	12,2
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	8,5	2,8
Distribution de dividendes	452,2	586,6

4. Évènements post-clôture

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2021 en application de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2020.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2021 en application du Contrat de Concession et du Contrat de Plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de +0,295%.